

En interdisant la manifestation de BDS France Montpellier, la préfecture de Montpellier s'oppose à la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) en matière de liberté d'expression.



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse du Greffier de la Cour

CEDH 169 (2020)
11.06.2020

La condamnation pénale des militants qui ont participé à la campagne BDS de boycott des produits importés d'Israël n'a pas reposé sur des motifs pertinents et suffisants et a violé leur liberté d'expression

COMMUNIQUÉ

La Campagne BDS France Montpellier a déclaré en bonne et due forme une manifestation pour le 27 juin 2020 à 16h30 au départ de la place de la Comédie.

L'objet de la manifestation mentionné dans la déclaration : « Stop à l'annexion de la Vallée du Jourdain et respect du droit international par Israël ».

L'appel à cette manifestation est co-signée par :

« **AFPS 34** (Association France Palestine Solidarité), **APLR** (Association des palestiniens L.R), **ATTAC** Montpellier, **BDS**

France Montpellier, CCIPPP34 (Campagne Civile Internationale pour la Protection du Peuple Palestinien), **CIMADE**, **CNT ESS34**, **Ensemble 34**, **FUIQP** (Front Uni des Quartiers Populaires et de l'Immigration), **Libre Pensée** Montpellier, **MAN** (Mouvement pour une Alternative Non-violente), **NPA** (Nouveau Parti Anticapitaliste), **PG** (Parti de gauche), **UCL** (Union Communiste Libertaire), **UJFP** (Union Juive Française pour la Paix) ... »

La Campagne BDS France Montpellier, mouvement antiraciste, non violent et populaire est l'objet d'un harcèlement constant depuis 2015 par la Ville de Montpellier et la préfecture. Plus d'une quinzaine de PV, plus d'une vingtaine d'auditions au commissariat, rappels à la loi (pour des faits non fondés), plainte pour diffamation (classée sans suite), deux procès au tribunal de police (deux relaxes !), destruction du chapiteau BDS (17/10/2015), confiscation du chapiteau et de 2 tables, non rendus à ce jour (7 mars 2020) – liste non exhaustive...

La dénonciation de l'apartheid israélien, des violations du droit international et des droits humains et l'appel au boycott d'Israël sont la cause de ce harcèlement.

Déjà la première interdiction de manifestation le 31 octobre 2015 reposait sur ce « considérant » principal :

Extrait :

Considérant que la manifestation organisée le samedi 31 octobre 2015 à Montpellier par le « comité BDS 34 » dont l'objet est « solidarité avec la résistance populaire palestinienne » vise au boycott des produits israéliens ; que cet appel au boycott constitue un délit constitutif de provocation à la discrimination, ainsi que vient de le confirmer la Cour de cassation dans un arrêt du 30 octobre 2015 ;

Nul ne saurait ignorer que le 11 juin 2020 la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a conclu que la condamnation de 11 militant.e.s pour leurs actions de campagne appelant au boycott des produits israéliens bafouait leur droit à la liberté d'expression. Elle a rétabli le droit d'appeler au boycott d'Israël et a condamné la France pour la violation de

la liberté d'expression à verser plus de 7000€ par requérant.

On aurait pu penser que les services de la Préfecture de l'Hérault seraient attentifs à ce verdict. Il n'en est rien puisque l'arrêté d'interdiction de la manifestation de samedi 27 juin 2020 mentionne comme « considérant » spécifique à BDS France Montpellier que celui-ci diffuse (...) des « **informations contenant des slogans hostiles à l'État d'Israël générant des troubles à l'ordre public** ». (...)

Considérant que depuis plusieurs années, le collectif BDS, dans le cadre de la défense de la cause palestinienne, organise, la plupart du temps en toute illégalité, les samedis des rassemblements de voie publique avec déploiement d'un stand ou barnum d'informations contenant des slogans hostiles à l'état d'Israël générant des troubles à l'ordre public ;

La condamnation de militant.e.s qui ont mené des actions de boycott de produits israéliens dans un magasin a été sanctionnée d'atteinte à la liberté d'expression par la CEDH.

Après avoir interdit la manifestation, la préfecture de l'Hérault va t-elle poursuivre les manifestant.e.s dont le slogan « hostile » est : « Stop à l'annexion de la Vallée du Jourdain et respect du droit international par Israël » ?

Faut-il rappeler à la préfecture que l'annexion de la Vallée du Jourdain est unanimement condamnée par l'ONU, l'UE et la France.

Dernière minute :

La préfecture vient d'envoyer sa police notifier au domicile des 3 signataires de la déclaration de manifestation et à un militant habituellement ciblé (!) l'interdiction de manifester en insistant sur les sanctions encourues (au pénal) en cas de transgression par toute personne présente sur les lieux.

Dans ces conditions ne voulant exposer personne à la

répression policière et judiciaire, BDS France Montpellier a décidé d'annuler la manifestation ce samedi 27 juin et fixera la date d'une nouvelle manifestation très prochainement soyez-en assuré.e.s.

Conférence de presse lundi 29 juin, 11h Café du Dôme (St Denis).